

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

La Défense, le **22 JAN. 2019**

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

BLOOM ASSOCIATION
61 rue du faubourg Saint-Denis
75010 PARIS

A l'attention de monsieur le directeur scientifique

Objet : Fonds Européen pour la Pêche - Données

Monsieur le Directeur,

A la suite de votre demande du 26 décembre dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, par mesures, localisations et montants, les sommes mobilisées sous la période de programmation 2007-2013 relative au fonds européen pour la pêche.

Pour votre information, la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) n'a pas été destinataire de l'avis de la CADA cité dans votre courrier, ce dernier ayant été adressé au Ministère de la transition écologique et solidaire. La DPMA est, depuis mai 2017, une direction du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Je tiens à vous rappeler que l'ensemble des données relatives aux opérations et aux montants versés et réglementairement soumise à l'obligation de communication vous ont déjà été transmises par le chef du bureau de la politique structurelle et des concours publics (BPSCP) de la DPMA par un mail du 05 septembre 2017. J'ajoute que ces données sont également disponibles sur le site « l'Europe s'engage en France », à l'adresse suivante : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Configuration-Generale-Pages-secondaires/Foire-aux-questions/Quels-sont-les-projets-soutenus-par-les-Fonds-europeens/%28language%29/fre-FR>.

Je vous les retransmets à nouveau.

Je rappelle toutefois que l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 9 novembre 2010 « Volker und markus Schecke » indique que la diffusion publique des personnes physiques génère une atteinte excessive aux droits reconnus à la protection des données personnelles, aussi, conformément à l'avis de la CADA n°20154352 saisie par vos soins, ces données ont été anonymisées.

En complément, je vous prie de trouver ci-joint au présent courrier, par voie électronique sous format excel, les tableaux de la zone de convergence (RUP) et de la zone de non convergence ventilés par mesure, par axe et par région bénéficiaire.

Vous pourrez donc constater qu'il n'y a aucune volonté d'obstruction de la part de la DPMA.

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

Tour Séquoia - 92055 LA DEFENSE CEDEX